



PARC DES INDUSTRIES  
**ARTOIS·FLANDRES**

## **DECISION DU PRESIDENT N°18/25**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 9 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Le contrat de maintenance et d'inspection concernant les équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire pour les bâtiments Regain et Regain bis est confié à

L'entreprise DELANNOY DEWAILLY  
10 rue Jacquard  
59427 ARMENTIERES CEDEX

Pour un montant annuel de 4 200,00 Euros H.T

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 29 octobre 2025

Le Président,  
  
**PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS·FLANDRES**  
André KUCHCINSKI

**Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :**